

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de Calais

Commission d'Enquête : - Patrick STEVENOOT Président Titulaire
- Jacques BOCKET Titulaire
- Jean-Paul DANCOISNE Titulaire
- José CARTON Suppléant

Ordonnance N° E 11000349/59

COMMUNE DE : CALAIS

**Projet d'Aménagement
CALAIS PORT 2015**

**Maître d'Ouvrage «Conseil Régional Nord-Pas-
de-Calais»**

**Porteur de projet «Conseil Régional Nord-Pas-
de-Calais»**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Enquête Publique

Du 13 Février 2012 au 16 mars 2012

Projet d'aménagement
CALAIS PORT 2015

Enquête publique du 13 février 2012 au 16 mars 2012

Page 1 sur 9

SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le projet Calais Port 2015 présenté par la Région Nord-Pas-de-Calais qui est propriétaire depuis 2007 des ports de Boulogne et de Calais a été soumis à enquête publique du lundi 13 février 2012 au vendredi 16 mars 2012 en Mairie de Calais.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. La commission s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population de Calais et de ses environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet ambitieux et raisonnable.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, les permanences assurées par les Commissaires enquêteurs ont rencontré le succès attendu.

Au total, la Commission a recueilli environ 97 contributions orales et écrites, ces dernières consignées et annexées dans les registres ouverts en Mairie de Calais.

Pour la présente enquête sur la **le Projet Calais Port 2015**, un registre a été utilisé pour un total de 97 contributions, compte tenu des avis provenant des autres enquêtes.

14 avis sont pour, 03 avis sont contre le projet.

Les observations faites par le public, comportant souvent plusieurs thèmes relatifs à diverses enquêtes, les membres de la commission d'enquête ont procédé, sur chacun des registres dont celui de la présente enquête, à numéroter en marge chaque observation, ont établi deux tableaux :

- *Le premier : récapitulation synthétique ;*
- *Le second récapitulation synthétique par thèmes ;*

afin de faciliter la synthèse des observations.

Les membres de la Commission d'enquête ont ensuite procédé à l'analyse des observations synthétisées, par la rédaction collective de thèmes.

12 thèmes ont été sélectionnés pour ce qui concerne la présente enquête.

Il est à noter que le public a eu la difficulté de différencier les différentes enquêtes et d'affecter les observations sur tel ou tel thème alors qu'elles concernent parfois plusieurs thèmes.

SYNTHÈSE DES THÈMES D'OBSERVATIONS

Il est fait ici résumé des différents thèmes d'observations, développés dans le chapitre du rapport d'enquête « Analyse par thème des observations », des 97 contributions formulées dans cette enquête :

1/ LA PECHE :

La Commission d'enquête constate

- Les marins pêcheurs : leur souci est de perdre une zone de 200 ha qui pourrait être compensée par un transfert de zone si la Compagnie européenne et l'Etat donne un avis favorable
- Allongement de parcours qui pèse sur la rentabilité: ascenseur à bateaux compensation 30 m
- La turbidité due au clapage
- Pêcheurs à la ligne : accès à la digue
- Pêcheurs à pied : accès à la plage Est

La commission constate qu'il y a un manque à gagner pour les pêcheurs professionnels par la perte d'une zone de pêche et par l'allongement de parcours du fait de l'ouvrage et des dragages. A défaut d'avis favorable de la Commission Européenne et de l'Etat sur la présentation d'un nouveau dossier de transfert de zone, des mesures compensatoires sont à prévoir en concertation entre la Région et la profession.

2/ LA PLAISANCE :

La Commission d'enquête constate

Cette question ne relève pas directement de la présente enquête. Toutefois, lors de la visite de la Capitainerie par la Commission, le Commandant M. Floch, nous a précisé que le trafic transmanche est toujours prioritaire sur le trafic plaisance. La configuration du port permettra l'augmentation du nombre de mouvements des plaisanciers. La délégation du port de Plaisance devrait être confiée à la ville de Calais ou à la Communauté d'Agglomération d'ici 1 ou 2 ans.

3/ACTIVITES LOISIRS ET TOURISME :

La Commission d'enquête constate

Les activités de loisirs ne sont pas directement liées à l'activité du port. Elles peuvent faire l'objet de négociations ultérieures avec le concessionnaire et dans le respect de la Loi.

4/ SUIVIS :

La Commission d'enquête constate

Il est souhaité de créer un comité de suivi pour l'ensemble du projet et de communiquer les résultats aux différents acteurs (pêcheurs, conchyliculteurs, associations et la collectivité). Le suivi des fonds aux abords des ouvrages en particulier la fosse d'érosion au pied de la digue, la zone de clapage, l'évolution du niveau des plages et du trait de côte. La qualité de l'eau, turbidité, qualité physico-chimique, bactériologique, etc...

5/PERTINENCE DU PROJET –DOSSIER-ORGANISATION ENQUETE – CONCERTATION :*La Commission d'enquête constate*

Le projet est conçu pour le long terme. Chaque étape fera l'objet d'une enquête publique pour définir la pertinence de l'évolution du projet. Une large concertation a précédé l'élaboration du dossier d'enquête publique. Elle devra se poursuivre au fur et à mesure du phasage des travaux. Le dossier volumineux (1702 pages + annexes + 48 planches) a été difficile à consulter même pour un public averti. Un résumé de 8 pages joint à la demande de la commission d'enquête a toutefois permis une consultation plus aisée.

6/ IMPACT-HYDROSEDIMENTAIRE-DRAGAGES –CLAPAGES :*La Commission d'enquête constate*

Cet impact n'est pas négligeable, il doit faire l'objet de mesures de suivi, notamment pour les activités professionnelles (pêche, conchyliculture et milieu naturel) et pour la stabilité de la digue.

7/ MESURES COMPENSATOIRES :*La Commission d'enquête constate*

Elles devront être adaptées en fonction de l'évolution du projet. La zone naturelle de compensation de 20 ha a été jugée indispensable par l'autorité environnementale. L'accord de la mairie sur le transfert de cette zone au Conservatoire du Littoral est impératif.

8/DESSERTE ROUTIERE – DESSERTE FERROVIAIRE :*La Commission d'enquête constate*

Sont à l'étude actuellement par les collectivités et le réseau ferroviaire français. Leurs conclusions de ces études devront apaiser les inquiétudes des riverains. Le transfert modal de la route vers le rail est essentiel pour limiter l'impact sur l'environnement (qualité de l'air). La saturation du réseau routier pourra être un frein à l'accroissement du trafic transmanche. De ce point de vue, l'alternative fluviale au transport routier mériterait même d'être prise en compte notamment après la mise en service de la liaison Seine Nord que les ports belges ne manqueront pas d'utiliser pour effectuer leurs transports.

9/ LIAISON VILLE – PORT :*La Commission d'enquête constate*

Du ressort de la ville de Calais et de la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

10/GOUVERNANCE :*La Commission d'enquête constate*

Liée à la conclusion de l'appel d'offres qui va être lancé par la Région. Elle devra se faire en toute transparence.

11 COOPERATION INTER-PORTUAIRE :

La Commission d'enquête constate

Pour le public, la crainte et la mise en concurrence des ports de Calais – Boulogne et Dunkerque, alors qu'il apparaît que leurs activités sont complémentaires. La concertation au niveau régional (volonté affichée dans le dossier d'enquête) ne doit pas rester qu'un effet d'annonce. La différence de statut entre les ports ne doit pas être un obstacle ; la fusion récente des chambres de commerce va bien dans ce sens pour éviter une redondance d'équipements pénalisante pour la collectivité et préjudiciable pour le contribuable.

12/ FINANCEMENT :

La Commission d'enquête constate

Sera répartie entre la Région et son Délégué qui ne sera connu qu'après l'appel d'offres. Elle devra se faire en toute transparence.

MOTIVATIONS DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les motivations de la Commission d'enquête devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu **du projet Calais port 2015** – de la nature des observations.

Cette enquête s'est caractérisée par :

- ✓ Une masse très importante de documents à lire et à assimiler.
- ✓ Une bonne participation du public (97 contributions orales et écrites recueillies sur les registres).
- ✓ Sur la base de toutes les informations qui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport, la Commission estime que le projet est raisonnable et réaliste. Il ne présente pas de défaut majeur.

Ce projet répond indiscutablement à un intérêt général et s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il tient compte de l'environnement.

La Commission d'enquête considère que :

après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Visité les lieux,
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la Région Nord-Pas-de-Calais, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Nous, Commissaires enquêteurs émettons l'avis ci-joint :

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'entretien avec Monsieur SZMAROWSKI, Didier, Directeur des ports
- Vu la réunion d'examen conjoint avant enquête publique réunissant les observations de toutes les personnes associées qui s'est déroulée en sous-préfecture de Calais le vendredi 20 janvier 2012,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicités,
 - accueil du public.

Considérant que:

- ✓ **Considérant** que la commission d'enquête a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'elle peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;
- ✓ **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Calais pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que douze permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

La commission constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.

- ✓ **Considérant** que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions. Il est à noter que ce dossier volumineux (1702 pages + annexes + 48 planches) a été difficile à consulter même pour un public averti. Un résumé de 8 pages joint à la demande de la commission d'enquête en a toutefois permis une consultation plus aisée.

La commission constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.

- ✓ **Considérant** que les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par la Commission d'enquête, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations.
- ✓ **Considérant** que le choix du projet a été justifié pour des raisons de facilité d'exploitation et surtout pour des raisons environnementales ;
- ✓ **Considérant** que le niveau des terre-pleins doit être défini en tenant compte de l'élévation du niveau de la mer plus surcote plus batillage, pour le long terme (100 ans) afin que tout risque de submersion, inévitable source de pollution de l'eau littorale, soit écarté ;
- ✓ **Considérant** que le remblai des terre-pleins par du sable lavé (ne présentant aucune cohésion) une stabilisation doit être mise en œuvre au fur et à mesure de l'avancement du remblai pour éviter l'envol de sable néfaste pour l'environnement, le personnel et matériel de chantier et usagers du port ;
- ✓ **Considérant** que les produits de dragage d'entretien sont susceptibles de ne pouvoir être immergés (comme indiqué dans le dossier d'enquête) mais doivent faire l'objet d'un traitement à terre, le plan de masse devrait prévoir un espace à terre pour le stockage des sédiments et leur traitement ;
- ✓ **Considérant** que le projet n'aura pas d'influence sur l'ensemble des captages d'eau potable situé au Sud de l'agglomération.
- ✓ **Considérant** que le projet est conduit conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie (SDAGE) approuvé en novembre 2009, et conclut à sa compatibilité projet avec les orientations fondamentales de ce document.
- ✓ **Considérant** que le projet se situe sur le périmètre couvert par le SAGE Delta de l'Aa, approuvé en 2010. Les objectifs des orientations stratégiques du SAGE sont évoqués dans l'étude d'impact comme constituant un enjeu pour le projet en termes de compatibilité.
- ✓ **Considérant** que le maître d'ouvrage a répondu aux demandes de précisions que la commission a formulées ;

- ✓ **Considérant** que les articles L146-4, L 146-6, L 146-4-1 de la loi littoral qui s'impose à la commune de Calais ont été respectés. ;
- ✓ **Considérant** que, le dossier, notamment son étude d'impact, les réponses du maître d'ouvrage et les informations recueillies par ailleurs apportent suffisamment d'éléments pour que la commission puisse effectuer son travail
- ✓ **Considérant** que la période de **chantier** va être source de risques pour l'environnement (pollutions et nuisances : émission de poussières, bruit des engins ...) et de gêne pour les riverains (habitants et commerçants), la commission recommande la présence permanente d'un ingénieur écologue et d'une équipe dédiée à la surveillance des chantiers, à l'information in situ des usagers, à la résolution des problèmes de toutes natures pouvant survenir dans un milieu très fréquenté et dans des conditions de chantiers intensifs
- ✓ **Considérant** que le fonctionnement de l'espace aménagé nécessitera surveillance, écoute, information, conseil... sur le respect des dispositions de toute nature (circulation, stationnement, nettoyage, occupation des espaces...) il sera utile de mettre en place un dispositif permanent à cet effet.
- ✓ **Considérant** que le projet s'inscrit dans des programmes d'actions portant sur l'ensemble de la ville, mis en place progressivement et visant les objectifs suivants
 - ✓ Répondre aux besoins de capacité liés à l'évolution prévisible des trafics ;
 - ✓ Anticiper les évolutions modales de transport intra-européen : cabotage maritime, acheminement ferroviaire... ;
 - ✓ Répondre aux innovations techniques, et en particulier à l'évolution et la taille des navires... ;
 - ✓ Garantir les conditions d'accessibilité et les capacités nautiques du port ;
 - ✓ Être modulable sur le long terme et même au delà, afin de pouvoir s'adapter au fur et à mesure à l'évolution des trafics et aux besoins correspondants

La commission formule un **AVIS FAVORABLE**

Au Projet d'aménagement Calais Port 2015.

et propose les **RESERVES** suivantes :

Réserve n° 1 : mettre en place un **ingénieur écologue** et une **équipe dédiée au suivi des chantiers** avec un double objectif : veiller à la bonne mise en œuvre des mesures pour pallier les risques de nuisances et pollutions (poussières, bruit ...), et surveiller, conseiller, répondre aux interrogations et réclamations des riverains (commerçants et habitants).

Réserve n° 2: installer une **équipe permanente dédiée au bon fonctionnement de l'espace Port** (surveillance, écoute, information, conseil, prévention...)

Réserve n° 3 : améliorer le **fonctionnement du projet de réorganisation du plan d'eau** sur plusieurs points :

- trouver un accord avec les associations des plaisanciers pour la pratique de leur activité
- reconsidérer l'opportunité d'aménagement qui permettrait de créer pour chaque club un seul accès sécurisé et mieux surveillé, facilitant la vie associative par le passage obligé dans le local du club et sous leur responsabilité.
- définir les mesures compensatoires pour les activités professionnelles qui sont impactées par le projet (Marins pêcheurs, conchyliculteurs ...).

Réserve n° 4 : diffuser les résultats des suivis aux différents acteurs (pêcheurs, conchyliculteurs, collectivités, associations).

Réserve n° 5 : le moment venu, réaliser une nouvelle étude acoustique par le concessionnaire à proximité des riverains de la voie ferrée qui mette en place des mesures adaptées (limitation de vitesse des trains) et mise en place d'un mur antibruit.

Réserve n° 6 : prévoir une zone de terre-pleins pour le traitement et la gestion à terre des sédiments.

Réserve n° 7 : prévoir des mesures pour éviter toutes pollutions des milieux pendant les travaux et à proximité des zones imperméabilisées.

Réserve n° 8 : développer les activités de transport en s'appuyant sur la voie fluviale actuelle et sur la future liaison Seine Nord.

Réserve n° 9 : s'assurer du respect des engagements du grenelle.

Réserve n° 10 : réaliser un suivi bathymétrique du Riden de la rade

Réserve n° 11 : encourager la production d'énergies renouvelables sur le port.

Réserve n° 12 : fixer le niveau des terre-pleins pour éviter toute submersion marine y compris à très long terme (100 ans).

Calais, le 27 avril 2012

Les membres de la Commission

P .STEVENOOT

J.BOCKET

J.P DANCOISNE